

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auger Saint-Vincent, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leurs délibérations. La séance était publique.

Présents :

F.Dalongeville, Y.Herbain, A.Mierlot, G.Kersemaker, M-M Frizon, V.Joly, Laurence Cohen-Carraud, S.Derriche, JP.Nuytens, L.Desmet, F.Mommelé, P.Daoust, C.Herbain.

Absents et excusés : P.Lamoureux,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2023

Secrétaire de séance : C.Herbain

Le maire ouvre le conseil municipal à 19h35.

1. Vote du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et affectation du résultat Commune

Le Compte administratif et le Compte de Gestion 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 53 021.10€.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement, s'élevant à la somme de 14 057.89€

Décide sur proposition de Mr le Maire d'affecter au budget primitif le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement
Ligne 001 en Recettes : 14 057.89€
- Affectation complémentaire en réserves (comptes 1068)
1068 : 4 461.07€
- Report en section de fonctionnement
48 560.03 **Euros**

Ligne 002 en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité. Avec 13 Voix pour.

2. Vote du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et affectation du résultat Assainissement

Le Compte administratif et le Compte de Gestion 2022 présente un déficit d'investissement d'un montant de 27 042.43€ **Euros** (vingt-sept mille quarante-deux euros et 43 cts).

Décide sur proposition de Mr le Maire d'affecter au budget primitif le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement
Ligne 001 en dépenses : 27 042.43€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité. Avec 13 Voix pour.

3. Vote des taxes

Dans le cadre du débat sur le budget 2023, Monsieur le Maire a proposé de ne pas augmenter les taxes.

Taxe Foncière : 37.66

Taxe Foncière non bâti : 34.18

Taxe d'habitation : 18.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité. Avec 13 Voix pour.

4. Vote du Budget 2023

Pour 2023, les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

456 876.03€ en dépenses de fonctionnement et 456 876.03€ en recettes.

152 979.20€ en dépenses d'investissement et 155 014.20€ en recettes.

Budget assainissement fonctionnement : 36 042.00€ dépenses et recettes

Budget assainissement investissement : 27 042.00€ dépenses et recettes

5. Délibération des subventions

Subventions 2023 :

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission des Finances a fait le choix d'octroyer les subventions suivantes :

CCAS de la Commune : 4 500€

FOOT : 915€

En Forme à Auger : 350€

VEV : 350€

SIVOS : 82 367.48€

Le Conseil Municipal dans son ensemble accepte cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité. Avec 13 Voix pour.

6. Délibération fixant la durée d'amortissement de la participation versée pour la réalisation de la fibre optique

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a versé sur une année une participation au SMOTHD dans le cadre de la réalisation des travaux d'installation de la fibre optique. Cette participation finance la prise qui sera installée dans chaque habitation de la commune.

Cette participation doit faire l'objet d'un amortissement

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'amortir ladite participation sur 40 ans
- retient la méthode d'amortissement linéaire
- précise que l'amortissement débutera dès 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité. Avec 13 Voix pour.

7. Questions diverses

Église : Claudine Caron est la référente pour la paroisse.

Ramassage des OEM : une communication devra être refaite pour rappeler aux habitants les bons usages de dépôts des poubelles dans le domaine public.

CCAS : le repas des anciens se déroulera le 30 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 heures 30.

Le Maire, F. DALONGEVILLE